

2017_CT2_613

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Budget Principal - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain des Eaux Pluviales

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Assainissement non collectif**

■ Séance du 7 décembre 2017

06_4_01

■ **Budget Principal - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain des Eaux Pluviales**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

10

DEA 010-14/12/17 CM

■ Budget Principal - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain des Eaux Pluviales

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, le 1^{er} janvier 2016, par l'article 42 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiant l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rassemble les communes membres des anciens établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Au titre de l'alinéa 5 a du I de l'article L.5217-2 et du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Exerce d'ores et déjà la compétence « des eaux pluviales » sur le Territoire Marseille Provence, par arrêt n°349614 du 4 décembre 2013 du Conseil d'Etat qui a considéré qu'au titre de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relevait de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- Exercera, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence «des eaux pluviales » sur le Territoire du Pays d'Aix, le Territoire du Pays Salonais, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Territoire Istres-Ouest Provence, le Territoire du Pays de Martigues (la compétence restant communale jusqu'à cette date).

Sur l'ensemble du périmètre sur lequel elle sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole doit garantir une bonne gestion des eaux pluviales tout en maîtrisant le coût du service.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_613-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

A ce titre, il est nécessaire d'élaborer une réflexion poussée de la gestion globale des eaux pluviales pour apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines et de proposer des solutions réglementaires et des aménagements adaptés.

Cette démarche nécessite une cartographie précise du réseau pluvial, rendu obligatoire par la mise en œuvre de la réforme de prévention des endommagements de réseau (loi Grenelle 2) ainsi qu'une bonne connaissance de son fonctionnement hydraulique et des phénomènes météorologiques.

En tenant compte de leur degré d'urgence et des capacités financières de la collectivité, le schéma directeur des eaux pluviales est un outil d'aide à la décision qui permet de proposer des actions hiérarchisées et planifiées permettant de garantir à la population une gestion des eaux pluviales satisfaisante, limitant au mieux le ruissellement et les débordements.

Ce schéma directeur a pour objectif :

- De cartographier et décrire précisément l'ensemble du réseau hydrographique sur tout le territoire et d'identifier les axes d'écoulement,
- De mettre en évidence les dysfonctionnements existants,
- De réaliser un diagnostic du fonctionnement actuel du système de gestion des eaux pluviales et identifier les évolutions urbaines à venir,
- D'élaborer un zonage pluvial, en lien avec les documents d'urbanisme et de donner des prescriptions techniques afin de dimensionner et d'optimiser les aménagements en fonction de leur contexte,
- D'élaborer une programmation pluriannuelle de travaux d'amélioration et d'extension du réseau pluvial.

Le schéma directeur devra être :

- Un outil de programmation et de gestion pour la collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine
- Un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée)
- Un outil permettant la gestion des problèmes à l'échelle de la métropole
- Un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la collectivité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 600 000 €H.T. soit 4 320 000 M€ TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêt n°349614 du 4 décembre 2013 du Conseil de Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_613- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence se dote d'un schéma directeur métropolitain des eaux pluviales ;
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et investigations relatives d'élaboration de ce schéma directeur ;
- Qu'il convient de créer une autorisation de programme spécifique pour cette opération.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la création de l'opération d'investissement pour la réalisation des études et investigations nécessaires à l'élaboration d'un schéma directeur métropolitain des eaux pluviales, d'un montant de 3,6 millions d'euros HT. Soit 4 320 000 M€ TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - sous politique F180 – nature 2031. L'échéancier prévisionnelles des Crédits s'établit comme suit :

- Année 2018 : 480 000 €TTC ;
- Année 2019 : 720 000 €TTC ;
- Année 2020 : 960 000 €TTC ;
- Année 2021 : 1 200 000 €TTC ;
- Année 2022 : 960 000 €TTC ;

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Budget Principal - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain des Eaux Pluviales

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'MÉTROPOLITAIN DES EAUX PLUVIALES' and '12 DEC 2017'. The signature is a large, stylized loop.

Signé, le 12 DEC. 2017